Casablanca, le 7 juin 1943

Monsieur le Colonel Platte,
Chef du Cabinet Militaire,
Residence Generale,
Rabat.

Re: Sebastian Profera
Antonino Profera

Colonel,

La presente lettre se refere a ma lettre du 20 mai 1943 dans laquelle nous vous faisions savoir que les interesses, internes au camp de Medicuna, ont un frere, Pvt Ignazio Profera (serial #32014240) dans l'Armee Americaine.

Nous vous avions demande si les interesses seraient a considerer comme dangereux pour les Allies; dans votre reponse du 22 mai, adressee a mon collegue, M. David Hartley, vous nous disiez qu'ils"ne sont pas consideres comme particulierement dangereux pour les allies".

Dans la meme lettre, au sujet d'un autre cas (Luigi Giardina) vous declariez que les ressortissants italiens qui ont des parents directs dans l'Armee Francaise (pere, frere ou fils) pourraient etre consideres comme etant susceptibles d'etre liberes. Vous disiez ensuite"qu'au cas ou des mesures speciales seraient prises a l'endroit des ressortissants de l'Axe ayant des attaches francaises, il en irait de meme de tous ceux ayant des parents du meme degre americaines ou anglaises."

Il semblerait, en raison de ce qui precede, que les interesses ont droit a une liberation immediate.

Veuillez agreer, Colonel, l'assurance de ma consideration distinguee.

Kendall G. Kimberland,
Refugee Section.

cc. Mr.Ernest de W. Mayer, American Consul, Rabat
Pvt Ignazio Profera,U.S.Army, Serial # 32014240, 3rd General Hospital, APO # 3922